

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier
22 septembre 2020

*Approuvé par le Conseil
académique du 24 novembre 2020*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni en séance plénière le 22 septembre 2020 à 14h30, dans l'Amphithéâtre Inca de la Faculté de droit, économie, gestion sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	présent
ALLAIN Magali	présente
ALLAIN Philippe	présent
AMIARD Stéphane	présent
BARBE Valérie	Excusée
BARICHARD Vincent	Excusé, a donné procuration à Madame JUSSIEN
BATY Vincent	Absent
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
BIENVENU Roselyne	Absente
BLANCHARD Philippe	Excusé
BLIN Camille	Excusée, a donné procuration à Monsieur DOUESNEAU
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	présent
BROCHARD Joy	Excusée, a donné procuration à Monsieur PARÉ
CAMUS Sandra	Excusée, a donné procuration à Monsieur ALAIN
CANEVET David	Excusé puis présent
CHUREAU Véronique	Présente
CLERE Nicolas	Présent
COADOU Franck	Présent
COEFFE Vincent	Présent
DANON Sem	Absente
DAUCÉ Bruno	Présent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Présent
DOUESNEAU Guewen	Présent
EL BICHR M'Barka	Présente
EMERIAU Louis-Paul	Absent
EVEILLARD Matthieu	Excusé
FOUCHER Fabrice	Absent
GARNIER Coraline	Absente
GEINDREAU Quentin	Absent
GRATTON Emmanuel	Excusé, a donné procuration à Monsieur RULENCE

GRIMAUT Virginie	Présente
HELESBEUX Jean-Jacques	Présent
HOWA Hélène	Excusée
JUSSIEN Christelle	Présente
LABOURET Robin	Présent
LAGARCE Frédéric	Excusé
LAHEURTE Cyrille	Présent
LAMBERT-WIBER Sophie	Excusée
LANDÈS Claudine	Présente
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Présente
LOURENÇO DE GOUVEIA Noah	Absent
LOURTIS Valentin	Excusé, a donné procuration à Monsieur LABOURET
MALLEGOL Patricia	Présente
MANN Etienne	Présent
MARCHAND Célestin	Présent
MARTINEZ Carmen	Excusée
MATHIEU Elisabeth	Excusée, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
MOJTAHID Meryem	Excusée
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée, a donné procuration à Madame LE NAN
NAUDIN Carole	Présente
OGER-JUBEAU Augustin	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
PARÉ Albert	Présent
PELOILLE Manuelle	Excusée
PELTIER Didier	Excusé, a donné procuration à Madame TRAVIER
PERCHEPIED Laure	Présente
PICHON Matthieu	Présent
POINT Laëtitia	Présente
PRUNIER Delphine	Excusée
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée
ROSSI Carla	Excusée, a donné procuration à Monsieur PARÉ
ROUGER Manuel	Absent
ROUSSEAU Audrey	Présente
ROY Pierre-Marie	Présent
RULENCE David	Présent
SÉJOURNÉ Bruno	Présent
TAXIL Bérange	Excusée
TESSIER Axel	Présent
TRAVIER Sandrine	Présente
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur CLERE
VIGNON-BARRAULT Aline	Présente

YVARD Jean-Michel	Présent
-------------------	---------

Membres invités à titre consultatif présents :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services
RICHARD Isabelle, première vice-présidente
SAUBION Frédéric, Directeur de la SFR MATH-STIC

Membre invité de droit présent :

AGNELY Olivier, Agent Comptable

Autres membres invités présents :

BORDET Laurent, vice-président vie des campus
BOUVIER Lydie, vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance
DEBSKI Nathalie, vice-présidente de la transformation pédagogique
DELABAERE Éric, vice-président politique des ressources humaines et du dialogue social
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de droit économie gestion
GROLLEAU Françoise, vice-présidente international
LE GALL Didier, Chargé de mission du rapprochement avec Le Mans
MORICE Jean-René, vice-président culture et communication
PANTIN François, Directeur de l'IAE Angers
RICHOMME-PENIGUEL Pascal, vice-président valorisation

Membres invités, à titre exceptionnel :

Madame Oksana KRUPKA, lauréate du prix *Women In Sciences*
Monsieur Pietrick HUDHOMME, Professeur des universités, Faculté des Sciences

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Académique	2
2. Affaires générales et statutaires	2
2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés 2	
2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.....	6
3. Ressources Humaines.....	9
3.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2021	9
3.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021	11
4. Prospective et moyens	13
4.1 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière - vote	13
5. ANNEXE : diaporama de la séance du 22 septembre 2020.....	20

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h30.

À l'ouverture de la séance du 22 septembre 2020, 55 membres sont présents ou représentés (81 membres en exercice, 44 membres présents, 12 procurations).

En préambule de l'ouverture du Conseil Académique, Monsieur ROBLÉDO accueille Madame Oksana KRUPKA, lauréate du prix Women In Sciences (Prix Loréal-UNESCO) obtenu en Ukraine.

Madame Oksana KRUPKA collabore avec Moltech Anjou et son université de rattachement, Taras-Chevtchenko de Kiev, entretient des relations avec l'Université d'Angers.

Madame GROLLEAU invite Monsieur Pietrick HUDHOMME à présenter Madame KRUPKA. Madame KRUPKA présentera ensuite le processus à suivre pour porter sa candidature à ce prix. Elle précisera également les conséquences de l'obtention de ce prix pour sa carrière.

Les propos de Monsieur HUDHOMME sont les suivants (*discours transmis par ses soins*).

« Cher(e)s Collègues,

Je tiens à remercier le Président de l'Université d'Angers et le Conseil académique de nous recevoir en ce début de séance à l'occasion de la venue du Dr Oksana KRUPKA à l'Université dans le cadre des projets MIR (Mobilités Internationales pour la Recherche) pour qu'elle présente ce prestigieux Prix L'Oréal - Unesco Women in Science qu'elle a reçu fin 2019 en Ukraine. Le Dr Oksana KRUPKA est chercheure à l'Université Nationale Taras Shevchenko à Kiev, la plus prestigieuse Université d'Ukraine. Chimiste et physico-chimiste, ses recherches concernent la chimie des polymères électro et photoactifs présentant des propriétés en optique non-linéaire pour des applications en optoélectronique. Ses interactions avec l'Université d'Angers sont importantes car elle a réalisé un premier stage post-doctoral en 2006-2007 avec Pr. Bouchta SAHRAOUI puis un second stage post-doctoral avec le Pr Marc SALLÉ en 2008-2009. Cela a permis de mettre ensuite en place, en relation avec sa collègue la Pr. Zoia VOITENKO, une convention de double-diplôme de Master 2, tout d'abord ChiMaNa puis Lumomat. Depuis 10 ans de fonctionnement, une vingtaine d'étudiants ukrainiens ont été diplômés et cette collaboration entre nos deux Universités a conduit également à ce jour à 4 thèses en cotutelle. Mais si nous sommes là aujourd'hui, c'est pour mettre en avant le Prix L'Oréal-Unesco Femmes de Science qu'a reçu Oksana fin 2019, prix international prestigieux créé pour mettre en avant les femmes qui contribuent à des avancées scientifiques. A ce titre, elle a aussi représenté l'Ukraine dans le cadre des projets Horizon 2020 auprès de la commission Européenne et plus spécifiquement les Actions Marie Sklodowska-Curie. Je vais donc maintenant lui laisser la parole pour se présenter en vous remerciant à nouveau pour votre accueil. »

Les propos de Madame Oksana KRUPKA sont les suivants (*discours prononcé en Anglais en séance, traduit par les soins de Monsieur HUDHOMME*) :

« Cher(e)s Collègues,

Je vous remercie pour cette invitation et c'est un grand honneur pour moi d'être ici. En effet, les résultats de notre collaboration internationale et la complémentarité entre les laboratoires de chimie des Universités d'Angers et de Kiev ont grandement contribué pour moi à l'obtention du Prix L'Oréal-UNESCO pour les Femmes de Sciences en 2019. La collaboration entre nos universités est née de la coopération avec Bouchta SAHRAOUI puis avec Marc SALLÉ. Les résultats de nos recherches communes sont déjà dans 34 publications communes avec Bouchta et 5 avec Marc ainsi que dans un brevet. Les Prix nationaux L'Oréal-UNESCO pour les femmes de Science (Women in Science) visent à améliorer la position des

femmes dans la science en récompensant les femmes chercheuses qui ont contribué au progrès scientifique. Les prix internationaux ont commencé il y a 20 ans et les prix nationaux L'Oréal-UNESCO pour les Femmes de science ont commencé il y a deux ans en Ukraine. Chaque année, un jury sélectionne trois lauréates en Ukraine avec des candidatures de chercheuses travaillant dans le domaine de la biologie, de la physique, de la chimie et des mathématiques.

Pour pouvoir candidater, le dossier comprend un CV, une lettre de motivation, au moins 10 publications jugées de haut niveau international importantes et les actions menées par la candidate sur l'activité sociale pour promouvoir la science. La sélection comprend plusieurs étapes avec une première sélection plus formelle pour vérifier que les candidates sont citoyennes ukrainiennes, possèdent un diplôme scientifique, des travaux présentés dans des publications dans des revues de haut niveau avec un grand nombre de citations, une participation active pour promouvoir la science et également une implication forte dans des projets internationaux. A l'issue de cette première phase, 10 candidates sont sélectionnées pour un entretien et une présentation de leurs travaux et sont ensuite reçues lors d'une cérémonie. C'est à ce moment-là que les 3 lauréates du Prix L'Oréal- Unesco Women in Science découvrent le résultat. Depuis, ce prix m'a permis d'être sélectionnée pour intervenir auprès du Ministère dans une commission d'évaluation de projets scientifiques.

Je vous remercie à nouveau pour cette réception et m'avoir permis de présenter ce Prix. »

Les membres du Conseil académique applaudissent les discours de Monsieur HUDHOMME et de Madame KRUPKA.

Monsieur ROBLÉDO précise que cette intervention permet de mettre en lumière ce qu'il est possible de réaliser au niveau international, en lien avec des partenaires, et qui alimente à la fois la dimension formation et la dimension recherche. Cela s'inscrit dans la droite lignée des objectifs du Master Lumomat et de la graduate School qui a été créée.

Cela représente ce que l'Université cherchera à réaliser dans les années à venir avec le montage des graduate program.

Il félicite Madame KRUPA pour l'obtention de ce prix prestigieux et pour les collaborations menées avec l'Université d'Angers.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Académique

Monsieur ROBLÉDO précise que l'approbation du procès-verbal du 2 juillet 2020 est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil académique.

2. Affaires générales et statutaires

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Le projet de décret de la création de la COMUE Angers-Le Mans fait suite au processus enclenché depuis septembre 2016. Le projet de rapprochement était inscrit dans le projet d'établissement. Ce processus a permis de définir un projet de statuts dont la première mouture a été présentée à l'ensemble de la communauté.

La rédaction des statuts a ensuite été confiée à un groupe de travail mixte composé de représentants de la Commission des statuts de l'Université d'Angers et de représentant du Mans.

Cette version a été présentée à la Commission des statuts, au Comité technique et au Conseil académique. *In fine*, le Conseil d'administration du 19 décembre 2019 a adopté les statuts avec 17 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

Les statuts ont ensuite été transmis au MESRI en vue de la rédaction du projet de décret nécessaire à la création de la COMUE. La crise sanitaire a entraîné un retard, les premiers retours du MESRI ont eu lieu le 11 juin 2020.

Le Ministère a formulé un certain nombre de propositions d'amélioration des statuts, portant principalement sur la forme et non pas sur le fond.

Une présentation de la nouvelle rédaction a été proposée à un nouveau groupe de travail mixte, puis à la Commission des statuts du 14 septembre 2020.

Le projet de décret devrait être signé, après passage devant le CNESER, probablement au cours du mois de novembre ou de décembre 2020. Les statuts seront annexés à ce décret.

Un régime transitoire a été défini. Jusqu'à l'élection du Président de la COMUE, la présidence de l'établissement est assurée par un administrateur provisoire nommé par le Recteur des Pays de la Loire.

Il exercera les compétences du Président de la COMUE, préparera le budget de l'établissement et organisera les opérations de désignation des membres au Conseil d'administration et au Sénat académique.

Les établissements membres désignent chacun auprès de l'administrateur provisoire la collectivité territoriale qui sera représentée au premier Conseil d'administration.

Les instances doivent être constituées dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur du décret en vue de la désignation du Président de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans et de son premier Vice-président. L'administrateur provisoire cesse ses fonctions à la date d'élection du Président.

Le Conseil d'administration provisoire sera composé de 24 membres :

- le Président de chaque établissement membre ;
- quatre représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, en exercice, dont la moitié de PU et personnels assimilés, de chaque établissement membre ;
- deux représentants des personnels BIATSS de chaque établissement membre ;
- deux représentants des usagers (étudiants) de chaque établissement membre.
- le Président de chaque établissement désigne, après consultation de son CA, les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° issus du CA de leur établissement respectif.
- deux représentants des collectivités territoriales situées dans le périmètre de l'établissement désignés respectivement par Le Mans Métropole et Angers Loire Métropole et un représentant du conseil régional des Pays de la Loire, désignés par ces collectivités,
- un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), un représentant du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et un représentant du Centre Hospitalier du Mans.

Il adoptera un règlement intérieur provisoire permettant d'organiser les élections. Il adoptera également le budget pour le 31 décembre 2020, si le décret est bien publié avant cette date.

Concernant les statuts, qui seront annexés au décret, les éléments détaillés ont été mis à la disposition des membres du Conseil académique sur la plateforme en ligne. Un tableau comparatif faisant état des modifications par rapport à ce qui avait été voté lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2019 a également été mis à disposition.

Les modifications des statuts relèvent essentiellement de la pure forme. Il peut être noté une réorganisation du préambule, une simplification de la rédaction proposée, un déplacement de certains articles...

L'organisation proposée n'a pas été modifiée. Il est toujours proposé l'organisation d'un Conseil d'administration, d'un Sénat académique, avec des pôles de coordination, et la perspective de la création de composantes communes.

Cela correspond à la logique du rapprochement tel qu'il est envisagé depuis le début, qui consiste à s'appuyer sur les dynamiques de coopération entre les deux établissements.

Ces dynamiques seront par ailleurs alimentées par des appels à projets.

La dynamique de la COMUE vise en effet à faire émerger de nouveaux projets notamment en recherche et en formation. L'Etat a accordé une subvention de 150 000 euros dans le cadre du dialogue stratégique de gestion phase 2 pour, un appel à projets commun UA-LMU en recherche et formation et avec un apport propre de 50 000 euros, soit un appel à projets total de 200 000 euros. Ces projets seront menés en 2020 et 2021.

Monsieur ROBLÉDO précise que 2 votes sont nécessaires : le premier vote portera sur le projet de décret et le 2^{ème} vote sur les statuts, suite aux légères modifications opérées.

Monsieur LE GALL, chargé de mission pour le rapprochement entre les deux Universités, précise que le Ministère a sollicité quelques transformations, des demandes ont été formulées par écrit ou dans le cadre de conférences.

Les grands principes constitutifs de cette COMUE sont néanmoins respectés, ceux-ci n'ont d'ailleurs jamais été remis en cause. Les statuts respectent toujours la représentation égale des deux établissements dans les principales instances. Aucun personnel ne sera directement employé par la COMUE, le personnel restant rattaché à son université d'origine. Les statuts conservent le principe d'une autoévaluation à 4 ans. Les instances des membres seront toujours consultées pour les évolutions stratégiques de la COMUE, comme par exemple les modifications des statuts. Les juristes du Ministère ont considéré que c'était une limitation à l'autonomie de l'établissement mais l'Université d'Angers a répondu que ce serait néanmoins un gage de meilleur fonctionnement, une garantie de cohérence pour l'ensemble des établissements concernés, y compris la COMUE.

Les modifications ont principalement eu pour objectif de rendre le document plus lisible, plus cohérent. Certains paragraphes ont par exemple été déplacés, les acronymes développés, des compléments d'information ont été ajoutés, comme par exemple la durée des mandats des personnalités extérieures.

Monsieur SÉJOURNÉ note que les avis du Comité technique présentés ne sont pas favorables, aucun membre ne s'est prononcé en faveur de la proposition de décret et des statuts. Monsieur ROBLÉDO le confirme.

Madame NAUDIN demande des précisions sur la représentativité des étudiants, qui lui semble insuffisante.

Monsieur ROBLÉDO répond que les proportionnalités ont été respectées et sont strictement identiques à celles qui peuvent se retrouver dans les conseils académiques des établissements. Le Conseil académique accueille 16 étudiants pour 81 membres. Le Sénat académique accueillera 10 étudiants pour 42 membres.

Madame NAUDIN estime qu'il aurait été pertinent d'accueillir un ou deux étudiants supplémentaires, au regard de ce projet d'envergure.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il n'est pas question de minimiser le poids des étudiants dans les instances. Il s'agissait uniquement de respecter cette règle de proportionnalité.

Les statuts ont par ailleurs été examinés par la commission mixte qui avait été mise en place. Cette commission mixte accueillait des représentants des étudiants qui n'ont pas formulé de demandes en ce sens. La commission mixte et la Commission des statuts se sont prononcés de façon favorable, en tenant compte de cette répartition.

Monsieur LE GALL ajoute que les discussions qui se sont tenues lors des différents groupes de travail ont également fait état de la présence réelle des étudiants aux instances. Il a donc été prévu de proposer également 10 suppléants chez les étudiants, permettant d'assurer une réelle représentativité des étudiants.

Suite à une demande de précisions de Monsieur CANEVET, Monsieur SIMONEAU répond que le collège doctoral qui va prendre place, suite à l'école des docteurs de l'UBL, est un collège doctoral régional. Ce collège doctoral régional sera co-piloté par Nantes, Angers et Le Mans en tant qu'Universités.

Les dossiers sont en cours de montage. Il sera prévu des pôles de site, à l'instar de ce qui existe déjà pour le collège doctoral. Des pôles de gestion se tiendront à Angers, au Mans et à Nantes.

Il estime que cela présentera peu d'impact sur la formation, sauf en cas de mise en commun de l'offre de formation entre Angers et Le Mans pour offrir des formations spécifiques.

Deux types de formations sont proposées dans les écoles doctorales : les formations transversales qui sont proposées par le collège doctoral et peuvent être distribuées sur les différents sites. Il existe également des formations thématiques, propres à chaque école doctorale.

Seul le périmètre sera modifié. Cela sera un périmètre régional et non pas interrégional.

Il conviendra d'observer comment seront délivrés les diplômes correspondants.

Monsieur SÉJOURNÉ demande des précisions sur les ressources de la COMUE. Il note que des subventions d'État et des subventions des collectivités territoriales sont attendues. Il craint des effets de substitution avec les ressources propres à chaque établissement.

Monsieur ROBLÉDO répond que les Universités d'Angers et du Mans veillent à ce qu'aucun effet de substitution ne soit constaté, sauf dans les projets portés en commun alors qu'ils étaient auparavant portés par chacun des établissements. Ces moyens étaient déjà mobilisés dans les budgets de chaque établissement. L'objectif est le développement de synergies entre les moyens déployés dans chacun des établissements et ceux mis en commun.

Concernant la dynamique de nouveaux projets, l'appel à projets déjà lancé dans le cadre de la création de la COMUE est assorti de 200 000 euros. 150 000 euros proviennent du dialogue stratégique de gestion et ont été fléchés sur des projets menés à la fois à Angers

et au Mans. Les 150 000 € sont bien des moyens nouveaux qui n'auraient pas été obtenus sans la COMUE. Les 50 000 euros sur ressources propres proviennent de l'UBL.

Pour être complet, dans le cadre du dialogue stratégique de gestion, 2^{ème} phase, l'Université d'Angers a obtenu au total 450 000 euros, dont ces 150 000 euros à partager avec Le Mans. En comparaison avec d'autres établissements, l'Université d'Angers a été bien dotée. Cela prouve qu'il n'existe pas d'effet de substitution entre les moyens qui pourraient être alloués pour abonder les projets communs et ceux qui permettent de financer les projets propres à chaque établissement.

En l'absence d'autres questions, Monsieur ROBLÉDO invite les membres du Conseil académique à se prononcer par l'intermédiaire de deux votes.

Le projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 41 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions.

Les statuts de la COMUE Angers-Le Mans sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 42 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions.

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Monsieur ROBLÉDO explique que le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur modifie :

- la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,
- la procédure applicable devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les principales évolutions procédurales sont les suivantes :

- une instruction facilitée, ne nécessitant pas obligatoirement la réunion des membres et la convocation de la personne poursuivie et des témoins,
- une nouvelle procédure – type « plaider coupable » - où le Président propose une sanction pour les cas où l'étudiant poursuivi reconnaît les faits (uniquement pour des dossiers de fraude)
- Une nouvelle sanction – la mesure de responsabilisation – qui s'apparente à des travaux d'intérêt général ;
- le dépaysement relève désormais du Recteur d'académie en cas de doute sur l'impartialité de la section dans son ensemble.

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les représentants élus du Conseil académique, selon leur collègue respectif.

Les sections disciplinaires sont composées à parité de femmes et d'hommes. Au sein de chaque collègue, la moitié des sièges est attribuée à des femmes, l'autre moitié à des hommes.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2nd tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Il précise que 4 sièges sont à pourvoir pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés.

Monsieur Didier PELTIER et Madame Bérange TAXIL ont accepté de se porter candidats.

Monsieur ROBLÉDO fait un appel à candidatures en séance. Il rappelle que seuls les membres du Conseil académique peuvent se porter candidats. Il faut deux professeurs des universités supplémentaires, un homme et une femme.

Madame Gaëlle PANTIN-SOHIER et Monsieur Etienne MANN acceptent de se porter candidats en séance.

Les membres du Collège A des professeurs et personnels assimilés procèdent au vote à bulletins secrets.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il est également nécessaire de pourvoir 4 sièges pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés.

Monsieur CLERE et Monsieur AMIARD ont accepté de se porter candidats.

Il manque en conséquence deux femmes pour ce collège. Monsieur ROBLÉDO fait un nouvel appel à candidatures en séance.

Les enseignantes relevant du collège B ne souhaitent pas se porter candidates, elles sont engagées dans d'autres commissions, ont déjà fait partie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ou font partie de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il est important que l'Université d'Angers puisse mettre en place sa section disciplinaire.

En définitive, Madame Frédérique LE NAN accepte de se porter candidate. Monsieur ROBLÉDO la remercie vivement.

Aucune autre candidature ne se déclare en séance. Afin de respecter la répartition par disciplines et entre les représentants de la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire, le nom de Madame Sophie LAMBERT-WIBER est proposé.

Les membres du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés procèdent au vote à bulletins secrets.

Monsieur ROBLÉDO précise que 8 sièges sont à pourvoir pour le collège des usagers, 4 sièges sont à pourvoir par des hommes et 4 autres sièges par des femmes. Les candidatures réceptionnées sont les suivantes :

Candidats :

MARCHAND Célestin

LABOURET Robin
 DOUESNEAU Guewen
 PICHON Mathieu
 TESSIER Axel

Candidates :

HERPIN Marie
 BROCHARD Joy
 GARNIER Coraline
 BLIN Camille
 NAUDIN Carole

Il n'est pas nécessaire de faire un appel à candidatures en séance.

Les membres du collège des usagers procèdent au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement réalisé par la cellule institutionnelle, Monsieur ROBLÉDO proclame en séance les résultats, qui sont les suivants :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège des Professeurs des Universités ou personnels assimilés : 4 sièges à pourvoir - 2 sièges sont à pourvoir par 2 hommes et 2 sièges sont à pourvoir par 2 femmes.	PANTIN-SOHIER Gaëlle	élue avec 15 voix pour
	TAXIL Bérangère	élue avec 15 voix pour
	MANN Etienne	élu avec 15 voix pour
	PELTIER Didier	élu avec 15 voix pour
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 4 sièges à pourvoir - 2 sièges sont à pourvoir par 2 hommes et 2 sièges sont à pourvoir par 2 femmes.	LAMBERT-WIBER Sophie*	élue avec 13 voix pour
	LE NAN Frédérique	élue avec 16 voix pour
	AMIARD Stéphane	élu avec 16 voix pour
	CLERE Nicolas	élu avec 16 voix pour
Collège des Usagers 8 sièges 4 sièges sont à pourvoir par des hommes et 4 sièges sont à pourvoir par des femmes.	LABOURET Robin	élu avec 10 voix pour
	MARCHAND Célestin	élu avec 10 voix pour
	PICHON Mathieu	élu avec 10 voix pour
	TESSIER Axel	élu avec 10 voix pour

	DOUESNEAU Guewen	3 voix pour
	BROCHARD Joy	élue avec 10 voix pour
	GARNIER Coraline	élue avec 10 voix pour
	HERPIN Marie	élue avec 10 voix pour
	NAUDIN Carole	élue avec 10 voix pour
	BLIN Camille	3 voix pour

*** Post-séance : Madame LAMBERT-WIBER n'est en définitive pas disponible pour assurer cette mission. Une nouvelle élection sera par conséquent organisé au prochain Conseil académique.**

3. Ressources Humaines

3.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2021

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que les membres du Comité technique réunis le matin même se sont plutôt prononcés contre cette campagne d'emplois. Les membres des syndicats ne sont pas favorables aux recrutements de contractuels et préféreraient le recrutement de personnels titulaires.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la campagne d'emplois est la résultante de discussions avec les directions des services et des composantes dans le cadre des CPOM.

Il estime que le nombre de déréfrigérations est assez important, il est possible de publier de nouveau des postes de titulaires alors qu'ils étaient auparavant occupés par des ATER.

Monsieur ROBLÉDO précise que 68 postes d'enseignants-chercheurs seront mis au concours en 2021, 27 postes d'ATER et 15 postes de PAST.

Il rappelle que l'ensemble des tableaux détaillés ont été portés à la connaissance des membres du Conseil académique sur la plateforme d'accès en ligne.

Il est également prévu le recrutement de 10 enseignants du second degré.

5 repyramidages seront réalisés.

Il précise que les représentants du personnel ne comprennent pas pourquoi les postes de titulaires ne sont pas systématiquement reproposés en conservant le même statut. Il rappelle que ces choix sont la résultante de discussions avec les directeurs de composante. Ce choix peut parfois être opéré pour conserver un personnel qui répond aux besoins. Si par exemple l'Université décidait de conserver un poste de PRAG titulaire, il ne serait alors pas possible de renouveler le contrat de la personne en place.

Une seule création de poste a été consentie pour un poste de PAST en Santé, financé sur les ressources propres de la composante. Le PAST en Santé a pour vocation d'accompagner la mise en place de la licence professionnelle pour les préparateurs en pharmacie.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que l'Université d'Angers souffre d'un sous-encadrement, notamment au regard de l'évolution des flux d'étudiants. Ce sous-encadrement rend difficile les arbitrages entre les priorités recherche et les priorités enseignement.

Néanmoins, la campagne d'emplois ne souffre d'aucun gel de poste autre que la règle de la réfrigération pour une année, qui consiste à pourvoir un poste de titulaire qui part à la retraite par un ATER la première année.

A titre exceptionnel, il a été accepté que les UFR ESTHUA et LLHS dérogent à cette règle, pour deux postes de PR dans la même section CNU pour cette année.

Deux critères ont conduit à accorder cette dérogation. Le taux d'encadrement de PR dans la discipline et dans la composante est très faible. Par ailleurs, proposer deux postes de PR dès la rentrée prochaine permettra une perspective d'évolution de carrière pour 2 collègues de l'Université.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université est en discussion avec le Ministère pour l'obtention de moyens supplémentaires. Un premier rendez-vous a été pris au mois de mars 2020 pour discuter de la situation de l'Université d'Angers, suite au courrier transmis à la Ministre, précisant la sous dotation manifeste et historique de l'Université d'Angers. La DGESIP et le Ministère ont compris et admis que l'Université d'Angers était dans une situation d'encadrement qui méritait d'être mieux accompagnée. Un 2ème rendez-vous est programmé le 9 octobre 2020. Il conviendra alors de négocier la façon dont l'Université d'Angers peut être accompagnée sur des moyens supplémentaires.

Suivant les accords, il pourrait être possible d'honorer les priorités qui ont été identifiées dans chacune des composantes et qui feraient l'objet d'un addendum à la campagne d'emplois.

Si le Ministère devait accorder suffisamment de créations de postes, il pourrait être envisagé la pérennisation des postes activés dans le cadre du contexte sanitaire, au niveau de l'ingénierie pédagogique, de l'audiovisuel, de chargés d'opérations immobilières et d'un acheteur.

Le coût s'élève à environ 1 million d'euros en comptabilisant l'impact de la campagne d'emplois 2020 et la campagne d'emplois 2021. Sans marges de manœuvre supplémentaires, il apparaît difficile de créer d'autres emplois qui répondraient aux besoins réels des services, des laboratoires et des composantes.

Monsieur RULENCE précise qu'il dispose d'autres informations relatives à la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs pour l'IUT, notamment concernant la demande du MCF en anglais.

Monsieur ROBLÉDO répond que la gouvernance a proposé à l'IUT, au regard des besoins d'enseignement en anglais, de transformer le poste de MCF en Anglais en un poste de PRAG, de manière à doubler le potentiel d'enseignement en anglais.

Cette solution pouvait présenter l'inconvénient de proposer un potentiel recherche en moins dans le laboratoire 3Lab, mais qui a été compensé dans la campagne d'emploi de la Faculté de LLSH. L'objectif est de répondre aux besoins en termes d'enseignement, sans pénaliser le potentiel recherche.

La direction de l'IUT a répondu qu'elle préférerait attendre en proposant le poste pour un an de plus en ATER avant de statuer réellement pour savoir quelle option il convenait de retenir.

Monsieur RULENCE précise que l'offre de formation de l'IUT va évoluer avec le passage en trois ans des formations, suite à la réforme de la licence professionnelle et l'introduction du Bachelor. Les parcours réellement proposés ne sont pas encore connus de façon précise, l'IUT préférerait en effet prendre une décision plus tardivement.

Suite à nouvelle remarque de Monsieur RULENCE, Monsieur ROBLÉDO répond que la gouvernance est d'accord pour surseoir à la proposition qui avait été formulée dans un premier temps.

Si la marge de manœuvre devient réelle dans le cadre du dialogue stratégique de gestion, Monsieur SÉJOURNÉ note que la gouvernance a choisi d'attribuer un poste supplémentaire par composante, et non pas par section d'enseignement.

Monsieur ROBLÉDO répond que la gouvernance vérifie si le choix prioritaire opéré par la composante correspond à la fois à une dynamique recherche et un sous-encadrement pédagogique.

Ces priorités sont plus complexes à identifier dans certaines composantes que dans d'autres, qui comportent plusieurs sections CNU et il n'est pas possible d'accorder autant de postes que de sections.

Monsieur SÉJOURNÉ en déduit que le sous-encadrement est assez proche dans toutes les composantes. Monsieur ROBLÉDO répond que les sous-encadrements ne sont pas totalement identiques, néanmoins, les besoins sont prégnants dans chaque composante.

A la suite d'une question d'un membre du Conseil académique, Monsieur ROBLÉDO répond que les arbitrages sont réalisés en prenant en compte toute une série de paramètres : le sous-encadrement pédagogique, le projet sur lequel s'insère la demande de création de postes, la pertinence de l'insertion recherche.

Les deux dernières créations de postes consenties étaient situées à l'ESTHUA et à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, dans des filières très sous-encadrées, en tension, et ainsi incapables d'accueillir tous les étudiants.

Il n'est pas possible d'utiliser un critère unique, chaque composante a des spécificités. En santé, il est par exemple difficile d'estimer un sous encadrement en termes de pédagogie. Le besoin est pourtant existant. Des besoins en termes de recherche clinique ont par exemple nécessité un reprofilage de poste de MCF à MCUPH.

La campagne d'emplois 2021 des enseignants et enseignants-chercheurs est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 55 voix pour et 1 abstention.

3.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que la campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021 est uniquement présentée pour information aux membres du Conseil académique. Elle sera proposée au vote lors du Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

Concernant la campagne d'emplois des BIATSS, il est prévu le recrutement de 18 personnels.

7 repyramidages de postes ont été consentis ainsi que 4 créations de postes. Près de 30 recrutements devront être réalisés. Un effort conséquent est réalisé sur cette campagne d'emplois.

Concernant les contractuels, 38 créations de postes ou de contrats d'apprentis sont envisagées.

4 créations seront réalisées sur financement établissement, 11 seront réalisées sur ressources propres des composantes ou des services et 13 seront réalisées sur financement ou projets extérieurs.

10 apprentis seront accueillis.

36 cédésations vont être proposées, ce qui répond à une politique de déprécarisation des emplois.

Aucune suppression de poste n'est prévue et la campagne de cédésation est plutôt importante. Quelques repyramidages ont été autorisés. En conséquence, Monsieur ROBLÉDO juge la campagne d'emplois plutôt favorable.

Certaines personnes se voient proposer un contrat en CDI. Sont prises en considération les compétences des personnes qui occupent ces postes, leur adéquation à leur environnement et à leurs emplois. L'Université mesure le risque qui pourrait être couru à proposer certains postes aux concours. Il ne s'agit pas d'une volonté délibérée de recrutement systématique du personnel en CDI, mais d'une prise en compte des situations individuelles.

L'Université d'Angers reste vigilante quant à la multiplication des emplois financés sur des appels à projets, dont les durées peuvent être plus ou moins longues. L'établissement doit ensuite envisager des perspectives permettant aux intéressés de conserver leur poste, même si le financement sur ressources externes doit s'interrompre. Il faut envisager les possibilités de réaffectation, ce qui n'est pas toujours chose aisée.

Les personnels contractuels sont incités à participer aux différentes formations qui peuvent être proposées à l'Université, pour les accompagner par exemple vers une réussite aux concours.

À la suite d'une question de Madame EL BICH'R concernant la prolongation des contrats doctoraux dans le cadre de la crise sanitaire, Monsieur ROBLÉDO répond que les situations des doctorants en dernière année de thèse ont été privilégiées dans un premier temps. La gouvernance a estimé que le confinement avait eu un impact immédiat dans la poursuite de leurs travaux.

Madame EL BICH'R répond que les étudiants inscrits en première année de thèse ont été fortement impactés par la crise. Dans certaines situations, le travail d'investigation et de recherche de données est surtout réalisé en première année.

Monsieur SIMONEAU précise qu'ont été traités en priorité tous les contrats qui arrivaient à échéance à la fin de l'année. Il était absolument nécessaire qu'ils puissent être examinés avant que les contrats ne se terminent.

Les dossiers de tous les doctorants inscrits en 3^{ème} année, dont les contrats se terminaient sur l'année 2020, ont été examinés. Le traitement a été complexe, car il dépend des financeurs. Il a été obtenu des prolongations par la Région, par l'Agglomération, par le biais de l'Université, avec la caisse de secours qui a été mise en place au niveau de la DRIED et par le co-financement des unités de recherche.

90 à 95% des dossiers qui ont été transmis pour demander une prolongation de contrat ont été traités.

Concernant les doctorants en première ou deuxième année, une enquête a été programmée auprès de tous les directeurs d'unité et de thèses pour qu'ils transmettent les cas, avec justification et argumentaire, des demandes de prolongation de contrat qui se terminent en 2021, 2022, voire 2023. Toutes ces demandes sont en cours d'instruction, les demandes de prolongation peuvent aller de 6 mois à un an.

Il faut transmettre toutes ces demandes au Ministère, lorsqu'il existe un financement associé du Ministère. Monsieur SIMONEAU espère que le Ministère acceptera de prendre en charge tout ou partie de ces demandes. Cette démarche prendra un peu de temps car il faut respecter différentes procédures. Les universités ont jusqu'au mois de décembre pour transmettre ces informations.

En conclusion, Monsieur DELABAERE précise qu'il a participé pour la première fois à la campagne d'emplois associant les besoins de toutes les composantes et de tous les services. Il avait déjà participé à la constitution d'une campagne d'emplois à l'échelle d'une composante.

Il a pu mesurer la complexité du travail à réaliser. Il faut prendre en compte différents paramètres, les besoins des composantes, les demandes pour couvrir les besoins en formation, en tenant compte de la dimension disciplinaire. Il faut également tenir compte des priorisations recherche, avec des difficultés constatées dans certains laboratoires.

Il a été nécessaire d'activer deux postes de PR, sans tenir compte de la règle du remplacement d'un départ à la retraite d'un titulaire par un ATER pendant un an.

Dans l'ensemble des réflexions qui ont pu être menées, la question des doctorants qui prendront ou ont pu prendre du retard dans leur thèse a été prégnante.

Il existe également un potentiel de recrutement de contractuels chez les enseignants-chercheurs. Cela permet d'amoinrir les heures complémentaires qui peuvent être réalisées par les enseignants-chercheurs. Cela permet également de bénéficier de potentiel recherche supplémentaire. Ce type de postes pourrait être proposé à des étudiants en fin de thèse ou qui ont terminé leur thèse. Ils pourraient ainsi bénéficier d'une année supplémentaire pour renforcer leur dossier.

Monsieur DELABAERE souhaite insister sur l'importance des discussions avec les services et les composantes par rapport à l'ensemble des personnels, et notamment la pertinence d'organiser ou non un concours.

Les discussions tiennent compte des entretiens professionnels des agents avec leur supérieur hiérarchique.

Il peut également être noté une augmentation des formations des personnels. Cela participe à la montée en compétences des personnels, notamment BIATSS, et des promotions ou possibilités d'évolution de carrière qui sont intégrées dans la campagne d'emplois, par l'intermédiaire de repyramidages par exemple.

4. Prospective et moyens

4.1 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière - vote

Monsieur AMIARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que la démarche pour constituer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été initiée en 2016 par l'Etat.

L'ensemble des universités doivent produire un document stratégique qui permet collectivement d'envisager des trajectoires de transformation des campus, incluant les bâtiments, mais aussi les espaces extérieurs, les mobilités, sur 2022-2025, proposant une trajectoire jusqu'à 2030.

La majorité de l'immobilier appartient à l'Etat et relève de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). L'Etat a, par l'intermédiaire d'un logiciel, une vision très précise des usages et des locaux. Tout ce qui n'est pas inscrit dans ce schéma pluriannuel de stratégie immobilière ne peut pas être soumis à discussion et arbitrage, que ce soit à travers des contrats de plan Etat-Région, des plans de relance, ou des crédits de sécurité qui sont consentis chaque année.

Le schéma pluriannuel réalisé comporte 124 pages et 50 fichiers annexes qui correspondent à l'état des bâtiments, très détaillés, de l'Université. Il présente les champs du possible sur les différents campus, avec des priorisations au regard d'éléments techniques, d'urbanisation, des projets de la ville, ou du CHU par exemple.

Ce document a été présenté à l'Etat, aux collectivités, aux Régions et agglomérations. Il avait été présenté pour information au Conseil d'administration du 24 octobre 2019. La DIE avait, par la suite, donné son avis. Le Conseil d'administration et le Conseil académique ne pouvaient pas se prononcer par l'intermédiaire d'un vote, puisque l'Etat doit donner son avis en premier en tant que responsable des bâtiments. La DIE ayant donné un avis favorable, le SPSI peut désormais être utilisé comme outil dans les grandes négociations financières. Les négociations ne peuvent être réalisées que sur la base des écrits formulés dans le document présenté.

Quelques modifications ont été apportées dans ce SPSI depuis le 24 octobre 2019, liées soit à des échanges avec les usagers, notamment sur le site Daviers, soit à des ajustements de données sur l'énergie, qui évoluent au fil des années. Le SPSI ne peut faire l'objet de modifications majeures puisque c'est l'Etat qui le valide.

Le SPSI a été construit avec 3 prestataires externes, la Société de conseil et d'ingénierie de projets (SCET), qui a réalisé ce même exercice pour une trentaine d'universités, un urbaniste et un cabinet spécialisé dans les techniques bâtimentaires et énergétiques.

Le SPSI a notamment été présenté au RPIE, qui est le représentant de l'Etat pour Bercy, au Rectorat, aux différentes collectivités dont Angers Loire Métropole.

Le SPSI a été construit en tenant compte de ce que font les partenaires de l'Université d'Angers sur le territoire.

L'Université dispose de 600 000 mètres carrés de surfaces foncières bâties et non bâties. L'avenir des campus a notamment été construit en observant ce qui est réalisé par le CHU et la ville dans le nouveau quartier de cœur de Maine. Il a également été tenu compte du plan de rénovation urbaine de Belle-Beille.

Le SPSI a également été alimenté par d'autres schémas, des études ou pré-études. L'objectif était de trouver un grand équilibre entre les rénovations, restructurations, extensions sur les 3 campus, mais néanmoins en priorisant certains scénarios, par campus.

Le SPSI inclut également les perspectives de l'évolution des effectifs qui est évalué à 27 500 étudiants en 2025. Cela permet d'identifier quels sont les campus qui vont être les plus impactés par l'arrivée de nouveaux étudiants et par composante.

Cela permet également de se demander si les bâtiments seront toujours adaptés à l'enseignement, s'ils sont bien isolés,...

Des priorisations sont donc proposées dans le SPSI. Les priorisations proposées sont conformes à la position de l'Etat. Cela correspond à des projets de restructuration qui doivent avoir un impact énergétique important.

La rénovation énergétique est un levier non négligeable pour améliorer les moyens de l'Université. L'Université dépense 5 millions d'euros par an pour simplement ouvrir ses bâtiments, chauffer, disposer d'une activité sécurité, maintenance, exploitation.

En conséquence, il faut toujours se poser la question de la pertinence des actions à réaliser : est-ce qu'il faut réorganiser fonctionnellement, est-ce qu'il faut faire des extensions ?

La crise sanitaire a prouvé que la question des locaux était prégnante, avec l'émergence de nouvelles pratiques d'enseignement.

Il est nécessaire d'optimiser les surfaces pour que ce soit le plus efficient possible. Certains locaux sont plus en tension que d'autres. Tous les étudiants ne disposent pas du même nombre de mètres carrés.

L'Université souhaite développer la dévolution, ce qui représentera un axe de développement stratégique. Le Conseil d'administration du 24 octobre 2019 a accepté que l'Université entre dans une démarche d'études qui auront une durée de 3 années. Ces études permettront de déterminer le patrimoine de l'Université et s'il est intéressant pour l'Université de devenir propriétaire de ses bâtiments. Cette perspective est mentionnée dans le SPSI pour que l'Université d'Angers puisse mieux maîtriser les choix de transformation de ses bâtiments et de ses campus. L'Université est actuellement soumise aux contraintes fortes des financeurs.

Le SPSI réaffirme une logique de campus ouvert, en conservant l'ensemble des campus existants, sans pour autant négliger la sûreté, la sécurité, le contrôle d'accès. Un audit a été proposé par l'Etat dans ce cadre. Il faut envisager la question des contrôles d'accès, la vidéo-surveillance, le gardiennage, la gestion de l'accueil.

Les étudiants comparent les campus au niveau international. Il sera nécessaire de s'interroger sur les services qu'il pourrait être pertinent de développer, comme par exemple des services de crèches, des services bancaires sur le campus ou autres, pour séduire les étudiants qui se déplacent et peuvent avoir des éléments de comparaison.

Il faut également composer avec l'arrivée du tramway.

Un premier arbitrage va être réalisé sur le CPER 2021-2027, courant octobre - novembre.

58% du campus Universitaire d'Angers se trouve à Belle-Beille. La plupart des bâtiments qui ont un fort potentiel énergétique sont localisés sur ce campus.

Les priorités numéro un restent :

- la rénovation de la Faculté de lettres et sciences humaines qui a commencé à être engagée pour une première phase, mais qui nécessite 22 millions d'euros au total, conformément au schéma directeur immobilier établi, alors que l'Université ne dispose que de 6 millions. Un dossier va être déposé pour permettre d'accéder à cette transition. La rénovation du bâtiment va permettre d'économiser 59% d'énergie.
- un certain nombre de bâtiments de la Faculté des sciences. Le traitement de ces bâtiments ne pourra pas être réalisé sur les financements de l'Université.
- la bibliothèque universitaire.

Les priorités 2 et 3 pourraient être inversées, puisqu'elles dépendent de la position des financeurs :

Actuellement les priorités numéro 2 sont les suivantes :

- terminer la restructuration du site Amsler. Il reste encore 2 millions d'euros de travaux,
- trouver un scénario consensuel et consolidé sur le site Daviers. Sans scénario consolidé, il ne sera pas possible d'entamer les négociations avec les financeurs. Deux scénarios ont été proposés sur le site Daviers : un premier scénario conserve la réhabilitation, la restructuration comme une possibilité, pour répondre à la demande des usagers. Ce scénario n'est aujourd'hui par encore tranché. Il sera probablement nécessaire d'établir un schéma directeur immobilier, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines. Les montants engagés seront très importants et situés entre 10 et 20 millions d'euros. Le second scénario conserve les propositions de regroupement sur un seul site.

Le DIF correspond à un projet du CHU qui souhaite réimplanter sur les sites de l'Université d'Angers ses départements et instituts en soins infirmier.

Les priorités numéro 3 se rapportent au foncier tertiaire sur le campus St Serge. Il faut répondre à une problématique de densification. L'ESTHUA propose moins d'1 m2 par étudiant par exemple.

Les trajectoires des effectifs de la Faculté de DEG et de l'IAE vont probablement augmenter. L'Université a un projet qui a un coût de 14 millions d'euros, qu'il faudra négocier avec les financeurs.

La priorité de l'Etat reste néanmoins la rénovation de bâtiments qui présentent des désordres fonctionnels importants, comme sur le site de Belle Beille.

Le site de Belle Beille devrait à terme permettre d'inclure les services de santé, les services d'insertion, les services sociaux, etc... de manière à ce qu'un étudiant puisse trouver tous les services dont il a besoin.

L'extension de Polytech fait partie des négociations à mener lors de la période 2021-2027.

Les scénarii sont bien identifiés sur Belle-Beille, y compris par les financeurs.

L'Etat est d'accord pour que l'Université axe sa stratégie sur les réhabilitations énergétiques des bâtiments.

En conclusion, Monsieur AMIARD précise que le SPSI propose différents scénarii, avec une double stratégie axée à la fois sur la réhabilitation énergétique et avec une trajectoire vers la dévolution du patrimoine.

L'Université d'Angers devra prendre le temps d'observer les études sur la dévolution pour savoir s'il est pertinent qu'elle devienne propriétaire de ses locaux.

A la suite d'une demande de précisions de Monsieur LABOURET, Monsieur AMIARD répond que l'objectif est de conserver un campus vert, avec un espace arboré conséquent, un tramway, de nouveaux logements, des services aux étudiants. Deux possibilités sont existantes à ce jour : soit il est possible de transformer le rez-de-chaussée la bibliothèque avec son entrée sud, ou la transformation du parking des étudiants. Aucun espace vert ne sera impacté.

L'avenir du campus est de privilégier les transports en commun, les déplacements à pied, à vélo. Il rappelle que la perspective est établie à 10 années.

A la suite d'une nouvelle remarque d'un membre du Conseil académique, Monsieur AMIARD répond qu'un travail est mené avec la ville. L'objectif est que le quartier de Belle Beille et le campus se transforment en synergie. Les financeurs devront faire des aménagements, les usagers et le personnel devront réfléchir à leur mobilité. Certains personnels ou usagers prennent leur voiture alors qu'ils résident à côté de l'Université. Ceci doit évoluer. Les infrastructures et l'effort collectif de la communauté permettront d'avoir un campus agréable.

Un membre du Conseil académique estime que si le parking peut être transformé en logement étudiant, cela permettra alors de résoudre différents problèmes. Monsieur AMIARD répond que l'Etat a interrogé l'Université qui a répondu que le foncier était disponible. Le restaurant universitaire positionné sur le campus santé a été rétrocédé au CROUS. La décision sera mentionnée dans le schéma directeur immobilier du CROUS qui décidera ou non de proposer des logements étudiants disponibles sur cette surface. Il peut également être envisagé d'autres services.

Monsieur LABOURET espère que l'Université va mener une campagne d'incitation à l'attentions des usagers qui souhaitent venir à vélo. Il note par exemple que peu de locaux à vélos sont disponibles.

Monsieur AMIARD répond que l'Université a parfois connu de mauvaises expériences quant à l'usage des garages à vélo. Un garage avait été construit dans les sous-sols du bâtiment de la Faculté de Droit économie gestion, mais n'a jamais été utilisé. Le parking à vélos de la Faculté de Santé n'est rempli qu'à moitié. Il a conscience que des aménagements devront être réalisés par l'Université d'Angers, mais également par la ville.

Monsieur AMIARD précise qu'il doit cadencer des constructions et des réhabilitations. L'Université a un manque de deux conducteurs de travaux. Ces emplois sont à ce jour indispensables pour favoriser des travaux relatifs à la mobilité.

La priorité actuelle est de cadencer les travaux qui sont financés à 100%. Le campus de Belle Beille va se transformer massivement, avec des contraintes fortes qui vont peser pendant quelques années sur les usagers et le personnel.

À la suite d'une remarque de Monsieur PICHON concernant la localisation des box à vélos, Monsieur AMIARD répond qu'il n'a pour le moment pas été prévu de localisation de box à

vélos. Le campus de Belle Beille va connaître de nombreux travaux, les usages vont être modifiés avec les nouvelles mobilités. Il faut être certain que l'investissement qui va être réalisé soit efficient. Il ne faut pas investir au mauvais moment. La plupart des box positionnés correspondent à des prêts de la ville d'Angers.

Monsieur PICHON regrette leur positionnement et qu'il faille marcher 15 minutes après avoir déposé son vélo pour aller en cours.

Monsieur MANN regrette que ce type de décisions soit prise le plus souvent par des responsables qui utilisent leur voiture et non pas leur vélo.

Monsieur LAHEURTE félicite le service pour le travail important qui a été réalisé. Il demande si une réflexion est également menée avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, pour envisager d'éventuelles mutualisations des infrastructures existantes.

Monsieur AMIARD précise que le SPSI prévoit des processus de mutualisation lorsqu'ils sont possibles, comme le data center par exemple. Il est actuellement mutualisé avec tous les établissements d'enseignement supérieur d'Angers, le département et la ville.

Cela permet de réduire les coûts d'occupation, de maintenance. Diverses mutualisations ont déjà lieu à l'Université d'Angers. Néanmoins, les contraintes restent fortes sur le premier semestre en termes de disponibilité des salles.

Monsieur ROBLÉDO précise que cette dynamique a en effet déjà été mise en œuvre. Le département Génie Mécanique Productique a par exemple intégré les locaux de l'ENSAM. Des difficultés sont parfois liées au statut des établissements. Angers Loire Campus n'a pas souhaité mutualiser ce type de services. L'Université d'Angers essaie, dès que cela est possible, de proposer cette mutualisation.

Monsieur AMIARD précise que les services communs à l'assistance sociale, santé et sport sont déjà des services métropolitains.

Monsieur SÉJOURNÉ précise que la crise sanitaire a engendré une crainte des transports en commun. Un repli est constaté sur des moyens de transport individuel, incluant la voiture. Il faut envisager cette perspective pour les 10 années à venir, en réfléchissant à la question des parkings.

Monsieur AMIARD répond que l'Université s'est déplacée et est allée voir les collègues à l'étranger, et notamment les partenaires des universités québécoises qui ont connu une période où les membres se déplaçaient tous en voiture.

Les campus ont changé de stratégie. Les parkings sont aujourd'hui externalisés, les membres de la communauté se déplacent à pied ou à vélo.

Un travail est actuellement mené avec la ville pour l'emplacement des parkings. Il est envisagé une externalisation des parkings avec un peu moins de parkings au pied des immeubles.

Les parkings sont actuellement très peu valorisés, et il serait plus pertinent d'envisager des services et des logements pour l'utilisateur, même si cela implique un déplacement d'1 km à pied.

Monsieur CLERE souhaite des précisions concernant l'avenir du site Daviers. Monsieur AMIARD répond qu'il faut s'interroger sur le devenir de la Faculté de Santé, partie pharmacie à un horizon de 30 ans. Conserver les bâtiments actuels et les rénover coûtera aussi cher que d'envisager un regroupement des formations avec la construction d'un bâtiment neuf.

Un certain nombre de discussions se sont tenues avec les usagers, qui préfèrent envisager une réhabilitation actuelle. L'Etat préfère le scénario d'un regroupement sur un seul site. Les deux scénarii ont été introduits dans le document final. Il faudra que les usagers et l'Université écrivent un schéma directeur immobilier entre 2024 et 2027, qui nécessitera beaucoup de temps mais permettra d'identifier un scénario prioritaire, adapté aux demandes des financeurs.

Le Schéma pluriannuel de stratégie Immobilière est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 52 voix pour, trois membres, dont un étant porteur de procuration, ayant quitté la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h35.

**Le Président de
l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**La Vice-présidente du Conseil
d'administration, en charge de l'égalité**
Isabelle RICHARD

Le Vice-président de la recherche

Philippe SIMONEAU

**La Vice-présidente de la formation et de
la vie universitaire**

Sabine MALLET

**Le Directeur général des services
de l'université d'Angers**
Olivier HUISMAN

5. ANNEXE : diaporama de la séance du 22 septembre 2020

Conseil Académique plénier du mardi 22 septembre 2020 à 14h30

Ordre du jour :

Présentation d'Oksana KRUPKA, lauréate du prix *Women In Sciences*

1. Approbation du procès-verbal du CAC
2. Affaires générales et statutaires
3. Ressources humaines
4. Prospective et moyens
5. Questions diverses

Présentation d'Oksana KRUPKA

Présentation d'Oksana KRUPKA, lauréate du prix Women In Sciences (Prix Loréal-UNESCO) obtenu en Ukraine.

Oksana KRUPKA collabore avec Moltech Anjou et son Université de rattachement, Taras-Chevtchenko de Kiev, entretient des relations avec l'UA.

1. Approbation du procès-verbal du CAc

1.1 Procès-verbal du CAc plénier du 02 juillet 2020 – **REPORT**

2. Affaires générales et statutaires

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés -**vote**

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Un rapprochement avec Le Mans Université initié en 2016 :

- Intervient dans le contexte de la disparition de l'UBL au 1^{er} janvier 2020
- **2019** : version V0 envoyée à l'ensemble des composantes pour permettre à la communauté universitaire de se prononcer
- Une rédaction confiée à une Commission des statuts de l'Université d'Angers et des représentants du Mans dans le cadre de groupes de travail.
- Une version adoptée par la commission des statuts, par le Comité technique, le CAC avec 35 pour, 2 contre et 7 absentions puis le CA le 19 décembre 2019 qui a adopté les statuts avec 17 voix pour 5 contre et 4 abstentions
- **2020** : retour du MESRI le 11 juin 2020 avec quelques propositions de rédaction et remarques d'amélioration

Une présentation en septembre de la nouvelle rédaction à un nouveau groupe de travail mixte puis à la commission des statuts le 14 septembre 2020.

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés/ calendrier

Calendrier des instances UA :

Commission des statuts : 14 septembre 2020

Projet de décret approuvé avec 7 voix pour, 2 oppositions et 1 abstention

Proposition de rédaction des statuts approuvée avec 8 voix pour, 2 oppositions

CT : 22 septembre 2020 (*avis du CT concernant le projet de décret et la proposition de rédaction des statuts : 8 voix contre et 1 abstention*)

CAC : 22 septembre 2020

CA : 24 septembre 2020

Calendrier des instances LMU :

CT : 18 septembre

CAC : 23 septembre

CA : 24 septembre

Calendrier d'installation de la COMUE :

Présentation du décret de création **CNESER octobre 2020**

Réunion **CA provisoire :**

novembre/décembre 2020 : adoption du RI et du budget

février 2021 : élection du président

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

- Création de la COMUE avec ses statuts annexés
- Régime transitoire :
 - *Jusqu'à l'élection du président de la COMUE, la présidence de l'établissement est assurée par un administrateur provisoire nommé par le recteur de la Région académique des Pays de la Loire.*
 - *Il exerce les compétences du Président de la COMUE, prépare le budget de l'établissement et organise les opérations de désignation des membres au Conseil d'administration et au sénat académique*

2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite) :

- *Désignation du premier CA: les établissements membres désignent chacun à l'administrateur provisoire la collectivité territoriale qui sera représentée au conseil.*
- *Les instances doivent être constituées dans un délai de deux mois suivants l'entrée en vigueur du décret en vue de la désignation du président de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans et de son premier vice-président.*
- *L'administrateur provisoire cesse ses fonctions à la date d'élection du président.*



2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite) :

▪ *L'administrateur provisoire est assisté d'un CA provisoire composé de **24** membres :*

1° Le président de chaque établissement membre ;

*2° **4** représentants des **enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs**, en exercice, **dont la moitié de PU** et personnels assimilés, de chaque établissement membre ;*

*3° **Deux** représentants des personnels **BIATSS** de chaque établissement membre ;*

*4° **Deux** représentants des **usagers** de chaque établissement membre.*

*Le **Président** de chaque établissement **désigne, après consultation de son CA,** les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° issus du CA de leur établissement respectif.*



2.1 Projet de décret de création de la COMUE Angers – Le Mans et ses statuts annexés

Projet de décret portant création de la communauté d'universités et établissements Angers-Le Mans

➤ Régime transitoire (suite et fin) :

POUR VOTE

▪ *Le CA provisoire comprend également :*

- **deux** représentants des collectivités territoriales situées dans le périmètre de l'établissement désignés respectivement par **Le Mans Métropole et Angers Loire Métropole** et **un** représentant du **conseil régional des Pays de la Loire**, désignés par ces collectivités,

- **un** représentant du **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, **un** représentant du **Centre Hospitalier Universitaire d'Angers** et **un** représentant du **Centre Hospitalier du Mans**.

▪ *Ce conseil adopte le règlement intérieur de l'établissement et le budget préparé par l'administrateur provisoire avant le 31 décembre 2020.*

2-1 Statuts de la COMUE Angers-Le Mans

Projet de rédaction des statuts de la COMUE Angers – Le Mans

Préambule

Titre I : Dispositions générales

Titre II : Compétences de la COMUE expérimentale

Titre III Organisation et gouvernance de la COMUE

Titre IV : Ressources Financières

Titre V : Révision des Statuts et du Règlement intérieur

POUR VOTE

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le Décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur modifie :

- la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
- la procédure applicable devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Les principales évolutions procédurales sont les suivantes :

- > Une instruction facilitée, ne nécessitant pas obligatoirement la réunion des membres et la convocation de la personne poursuivie et des témoins ;
- > Une nouvelle procédure – type « plaider coupable » où le Président propose une sanction - pour les cas où l'étudiant poursuivi reconnaît les faits (uniquement pour des dossiers de fraude) ;
- > Une nouvelle sanction – la mesure de responsabilisation – qui s'apparente à des travaux d'intérêt général ;
- > Le dépaysement relève désormais du recteur d'académie en cas de doute sur l'impartialité de la section dans son ensemble

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les représentants élus du conseil académique, **selon leur collège respectif**.

Les sections disciplinaires sont composées **à parité de femmes et d'hommes**. Au sein de chaque collège, la moitié des sièges est attribuée à des femmes, l'autre moitié à des hommes.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours.

Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise **à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2nd tour**.

En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- 4 sièges à pourvoir pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

Condition : 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes.

Candidats :

Didier PELTIER

Candidates :

Bérangère TAXIL

ELECTION

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- 4 sièges à pourvoir pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

Condition : 2 sièges sont à pourvoir par des hommes et 2 sièges sont à pourvoir par des femmes.

Candidats :

Nicolas CLERE

Stéphane AMIARD

Candidates :

ELECTION

2.2 Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- **8 sièges à pourvoir pour le collège des usagers**

Condition : 4 sièges à pourvoir par des hommes et 4 sièges sont à pourvoir par des femmes.

Candidats :

Marchand Célestin
Labouret Robin
Douesneau Guewen
Pichon Mathieu
Tessier Axel

Candidates :

Herpin Marie
Brochard Joy
Garnier Coraline
Blin Camille
Naudin Carole

ELECTION

3. Ressources humaines

3.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs
2021 – **VOTE**

3.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021 – **INFORMATION**

3.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2021

Avis du Comité technique du 22 septembre :

4 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre

Elle sera soumise pour vote au Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

POUR VOTE

3-1 - Campagne d'emplois 2021

CE 2021 - Personnels Enseignants-Chercheurs

5 Postes d'enseignants-chercheurs au même niveau

68 postes d'enseignants-chercheurs au même niveau (73 à la CE 2017, 77 à la CE 2018, 74 à la CE 2019, 72 à la CE 2020).

- **26 postes** de PR ou MCF (35 à la CE 2017, 45 à la CE 2018, 39 à la CE 2019, 25 à la CE 2020):
 - 7 postes de PR qui se répartissent en :
 - 5 postes PR → PR
 - 2 postes PR → ATERdont 6 postes de même CNU et 1 changement CNU
 - 19 postes de MCF qui se répartissent en :
 - 8 postes MCF → MCF
 - 11 postes MCF → ATERdont 17 postes de même CNU et 2 changements de CNUSoit un total de 13 postes de PR et MCF proposés en ATER
- **27 postes ATER** (23 CE 2017, 19 CE 2018, 28 CE 2019, 27 CE 2020)
- **15 postes PAST** (15 CE 2017, 13 CE 2018, 7 CE 2019, 15 CE 2020)

3-1 Campagne d'emplois 2021

Personnels enseignants du 2nd degré au même niveau

- **10** postes d'enseignants du 2nd degré (8 à la CE 2017 et 6 à la CE 2018, 7 à la CE 2019, 7 à la CE 2020) :
 - 5 PRAG au même niveau (3 même discipline + 2 changements de discipline - Sciences physiques → Sciences Industrielles de l'Ingénieur et Lettres)
 - 5 PRAG → CDD enseignant 2nd degré (5 dans la même discipline)

Repyramidages

- **5** repyramidages (4 à la CE 2018, 0 à la CE 2019, 4 à la CE 2020):
 - 3 MCF -> PR : DEG, LLSH, SCIENCES
 - 1 PAST -> PRAG : LLSH
 - 1 MCF -> MCU-PH : SANTE

Créations

- **1** création (0 à la CE 2018, 9 à la CE 2019, 2 à la CE 2020):
 - 1 PAST en 86^{ème} section : SANTE (sur ressources propres).

3 -1 Campagne d'emplois 2021

Bilan CE 2021 EEC par corps

ORIGINE	DESTINATION							
	PR	MCF	PRAG PRCE	ATER	CDD 2 nd degré	PAST	MCU- PH	
PR	5			2				
MCF	3	8		11			1	
PRAG PRCE			5		5			
ATER				27				
PAST			1			16 (dont 1 création)		
TOTAL 2021	8	8	6	40	5	16	1	84
Total 2020 (rappel)	5	10	2	41	5	23	0	86
Total 2019 (rappel)	5	15	5	48	10	7	0	90

3-1 - Campagne d'emplois 2021 (avis)

Bilan politique de la campagne d'emploi 2021 des EEC

- **Des constats très partagés**
 - Sous-encadrement
 - Nombreuses heures complémentaires
 - Difficulté à arbitrer les priorités recherche entre elles, et les priorités recherche versus les nécessités pédagogiques
 - Très faible marge de manœuvre
- **Une campagne « acceptable »**
 - Aucune réfrigération ou gel autre que la règle de la réfrigération d'une année.
 - Quelques exceptions à cette règle acceptées (une ESTHUA, une LLSH).

3-1 - Campagne d'emplois 2021

Si la marge de manœuvre devient réelle dans le cadre du dialogue stratégique de gestion (DSG) avec le Rectorat, un addendum à la campagne d'emploi sera voté en cours d'année, avec :

- **Une priorité aux 1ères demandes de créations** formulées par les composantes en E-EC, à savoir : 1 PR géographie (ESTHUA), 1 MCF Gestion (IAE), 1 MCF ou PRAG (DEG), 1 PR chimie (Sciences), 1 MCF psychologie (LLSH), 1 MCF GM/GC (Polytech), 1 PRAG GM (IUT), 1 PAST Sciences du médicament (Santé).
- **Puis priorité aux renforts nécessaires en BIATSS dans le cadre de la crise :**
 - 2 Ingénieurs Pédagogiques (DDN/LABUA), 1 Technicien.ne audiovisuel (DAV) 2 chargés.es d'opérations immobilières (DPI), 1 acheteur.e (DAF)

3-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Coût campagne d'emploi 2021

Population	Impact 2020 vs BPI 2020	Impact 2021 vs 2020	Impact 2022 vs 2021
Titulaires Enseignants et Enseignants-chercheurs		- 196 602,10 €	+ 119 369,18 €
Titulaires Biatss		- 363 055,90 €	+ 564 279,13 €
Contractuels	+ 631 017,27 €	+ 1 757 069,93 €	- 321 841,57 €
- dont financement externe	- 328 354,64 €	- 815 110,76 €	+ 51 913,70 €
Total CE 2020	+ 302 662,63 €	+ 382 301,17 €	+ 413 720,44 €

3-2 - Campagne d'emplois 2020 (vote)

Rappel coût campagne d'emploi 2020

Population	Impact 2020 vs 2019	Impact 2021 vs 2020
Titulaires Enseignants et Enseignants-chercheurs	- 231 160,61 €	+ 274 704,11 €
Titulaires Biatss	- 182 945,52 €	+ 216 221,60 €
Contractuels	+ 869 262,96 €	-70 819,68 €
- dont financement externe	- 611 973,49 €	+ 38 348,85 €
Total CE 2020	- 156 816,66 €	+ 458 454,88€

POUR VOTE

3.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2021

Avis du Comité technique du 22 septembre :

4 voix pour et 6 abstentions

Elle sera soumise pour vote au Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

POUR INFORMATION

3-2 - Campagne d'emplois 2021 BIATSS

Personnels BIATSS : même niveau

18 postes au même niveau (16 CE 2017, 9 CE 2018, 18 CE 2019 et 13 CE 2020):

- Soit 4 ATRF + 2 SAENES + 3 TECH + 4 ASI + 2 IGE + 3 IGR
- Soit 13 postes dans la même filière et/ou même BAP ITRF et 5 changements de BAP (G -> C, J -> F, A ->B, F -> J, C -> G).

Personnels BIATSS : repyramidages

7 repyramidages (4 à la CE 2017, 9 à la CE 2018, 3 dépyramidages à la CE 2019 et 4 repyramidages à la CE 2020) :

- dont 7 repyramidages dans la même filière et même BAP (5 ATRF -> TECH, 1 TECH -> IGE et 1 TECH -> ASI).

CE 2021 - Personnels BIATSS : créations

4 créations (3 CE 2017, 4 CE 2018, 5 CE 2019, 2 CE 2020):

- SUMPPS, ESTHUA, SANTE (2)
- 2 ASI et 2 TECH

3-2 - Campagne d'emplois 2021

Bilan CE 2021 BIATSS titulaires par corps

	IGR	IGE	ASI	TECH	SAENES	ATRF	Total
Même niveau	3	2	4	3	2	4	18
Repyramidage		1	1	5			7
Création			2	2			4
TOTAL 2021	3	3	7	10	2	4	29
Total 2020 (rappel)	1	4	1	6			19
Total 2019 (rappel)	2		2	7	2		26
Total 2018 (rappel)		3	5	7			22

POUR INFORMATION

3-2 - Campagne d'emplois 2021 (pour information)

CE 2021 - Bilan contractuels (pour information)

38 "créations" de postes de contractuels ou de contrats d'apprentis (24 à la CE 2018, 33 à la CE 2019, 29 à la CE 2020)

— **dont 4 sur financement établissement (représentant 4 ETPT) pour répondre à de nouveaux besoins**

- 1 CDD A2 Ingénieur chargé du suivi et de la coordination des programmes CPER FEDER (DRIED)
- 1 CDD A2 Directeur.rice adjoint.e Vie étudiante et des campus (DEVE)
- 1 CDD A1 Chargé.e de communication (POLYTECH)
- 1 CDD A1 Chargé.e de prévention des risques (DPS)

— **dont 11 sur ressources propres des composantes ou des services (en totalité ou co-financement):**

- 1 CDD C Gestionnaire convention RI Campus Belle-Beille (POLYTECH)
- 1 CDD A1 Assistant.e animation du club partenaires entreprise (POLYTECH)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité apprentissage (POLYTECH)
- 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique FOAD UFCS Tours-Angers (SANTE / DDN-LABUA)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité FC à 50% (IAE)
- 1 CDD A2 Chargé de mission qualité – qualiticien.ne à 50% (IAE)
- 1 CDD B Gestionnaire scolarité LP préparateur en pharmacie à 50% (SANTE)
- 1 CDD C Gestionnaire scolarité Pluripass (SANTE)
- 1 CDD PSY Psychologue pour les étudiants (SUMPPS)
- 1 CDD B Gestionnaire scolarité – examens Pôle licence (DEG)
- 1 CDD A1 Assistant.e commercial tourisme + soutien administratif et financier à l'apprentissage (ESTHUA/DFC)

3-2 - Campagne d'emplois 2021 (pour information)

3-3 CE 2021 - Bilan contractuels (pour information)

— dont 13 sur financements ou projets extérieurs :

-avec le CHU d'Angers : 1 CDD A2 Ingénieur projet (SANTE)

-avec la Région PDL : 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique pour le projet DaRre (LABUA/DEVE), 1 CDD B Technicien audiovisuel en appui au développement ICC (DAV), 1 CDD B Technicien bureau de la recherche post-RFI (ESTHUA).

-avec le Rectorat/MESRI (Dialogue Stratégique de Gestion) : 1 CDD A2 Conseiller.ère en ingénierie de l'achat (DAF), 1 CDD B Technicien audiovisuel (DAV), 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique bilingue pour CELFE (DDN), 2 CDD A2 Chargés.es d'opérations immobilières (DPI)

-avec l'UE (fond FEDER) : 1 CDD A2 Responsable Pôle Cap Europe et 1 CDD A2 Ingénieur projet ERASMUS + (DI)

-sur projet ETOILE : 1 CDD A2 Ingénieur pédagogique multimédia et 1 CDD A2 Ingénieur développement outils d'accompagnement (DDN)

— dont 10 apprentis :

-Apprenti BTS Audiovisuel pour Centre de simulation/3Dthèque et pôle Infrastructures (DAV)

-Apprenti en informatique (profil et niveau en cours de définition) (DDN)

-Apprenti en école d'ingénieur pour le pôle énergie (DPI)

-Apprenti en LP ou en Master 1 en communication (DEG)

-Apprenti DUT Métiers du livre (SCDA)

-Apprenti LP Métiers de l'hygiène, sécurité et de la prévention (SCIENCES)

-Apprenti Bac professionnel Métiers du végétal (SANTE – pharmacie jardin botanique).

-2 Apprentis (Master de contrôle de gestion et Master statistiques et données quantitatives (DPE)

-Apprenti Master journalisme (DCOM)

3-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Bilan CONTRACTUELS par type de contrat (pour information)

	NIVEAU DE CONTRAT							
	A3	A2	A1	B	C	AUTRES (AS, PSY, MED)	Apprenti	Total
Prolongation de contrat		30	22	21	22	10		105
Nouveau contrat	1	10	4	15	9	3		42
Cédésiation		6	6	11	11	2		36
Repyramidage				1				1
Créations		14	4	5	4	1	10	38
Fins de contrats				4	2	2	1	9
TOTAL CE 2021	1	60	36	57	48	18	11	231
TOTAL CE 2020 (rappel)	3	51	32	42	39	11	6	184
TOTAL CE 2019 (rappel)	1	21	28	23	30	0	2	105

3-2 - Campagne d'emplois 2021 (information)

Bilan politique CE 2021 BIATSS

- Campagne plutôt favorable

- Aucune suppression d'emploi
- CDIation : réponse positive à toutes les demandes faites si conditions réunies.
- Plusieurs repyramidages permis.

- Nombreux emplois sur financements extérieurs

- Vigilance
- Intérêt de faire glisser des personnes qu'on souhaite garder sur d'autres supports pérennes (gymnastique éventuelle entre support d'emploi et tâches effectuées, dans le même périmètre de compétences)

4. Prospective et moyens

4.1 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière – VOTE

4.1 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

- En lien avec la politique immobilière de l'Etat
- Optimiser l'usage du patrimoine en affinant l'adéquation besoins / surfaces
- Recherche des pistes de valorisation étendues

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été présenté pour information aux administrateurs le jeudi 24 octobre 2019.

Il sera soumis pour vote au Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

Présenté par Monsieur Stéphane AMIARD, Vice-président patrimoine et numérique.

Contexte

- **19/12/2016 : circulaire du 1^{er} Ministre**

*Lancement **nouvelle campagne de SPSI** sous pilotage de la DIE*

- **13/01/2017 : courrier DGESIP**

*MAJ des données du Référentiel Technique (RT) et transmission du SPSI pour le **30 juin 2017***

- **08/06/2017 : courrier DGESIP**

*Ajustement du calendrier lié à la saisie des données immobilières dans le RT
SPSI attendu pour le **31 octobre 2017***

Une prestation externalisée



Connectons nos talents

La SCET (mandataire) – société de conseil en stratégie et ingénierie de projet (300 collaborateurs sur l'ensemble du territoire)



dixit

/RE/INVENTER LA VILLE

Dixit (co-traitant) apporte une démarche de conseil en urbanisme, pour les interventions stratégiques portant sur des espaces bâtis et urbains existants



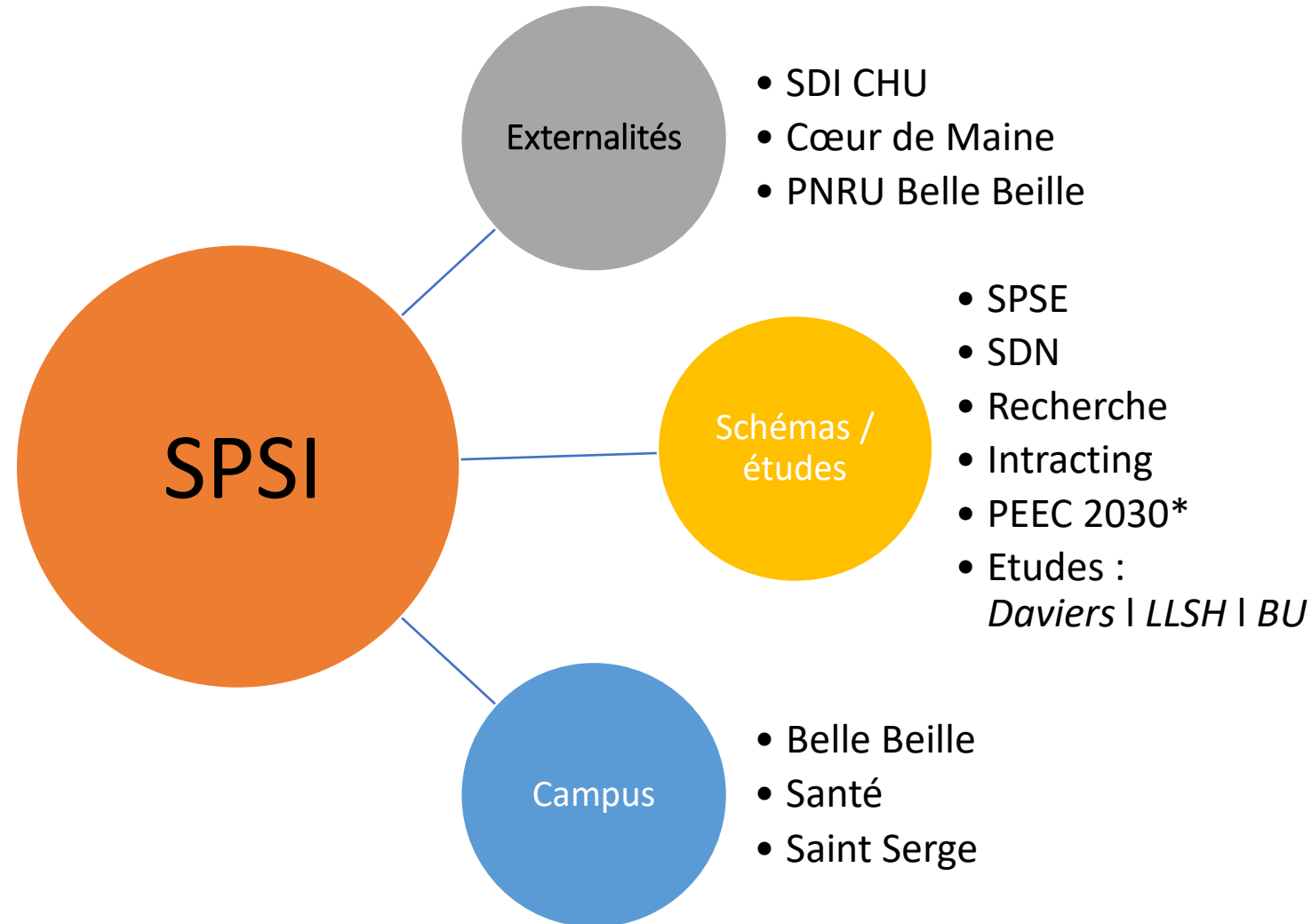
ARRO (co-traitant) intègre toutes les compétences d'ingénierie pour traiter avec cohérence les questions techniques, réglementaires, environnementales, économiques et de phasage.

Stratégie immobilière : état d'avancement du SPSI

2020-2019

8-mars	Co. DIR
24-avr	Présentation du SPSI au Rectorat et RPIE
19-juil	Transmission de la version consolidée du SPSI au Rectorat RPIE DGESIP DIE
24-oct	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – Pour information
19-déc	Instruction et retour(s) de la DIE
22-sept	Présentation du SPSI 2020-2025 au CAC – Pour information
24-sept	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – Pour validation

Stratégie immobilière : orientations stratégiques du SPSI



Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Proposant des orientations d'ensemble pour les sites et une optimisation des surfaces de l'établissement
- ❑ Permettre l'adéquation entre le parc immobilier et l'évolution des effectifs (*cible 27 500 étudiants en 2025*)
- ❑ Répondre aux enjeux d'évolution du patrimoine face aux nouveaux modes d'enseignement
- ❑ Objectifs
 - Privilégier la mutualisation, l'optimisation et la valorisation des locaux en vue d'accroître le qualitatif et conserver une surface totale maîtrisée à l'horizon 2025
 - Poursuivre les actions de restructuration déjà engagées
 - Engager une réflexion sur une fonction archives optimisée/centralisée

Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Privilégiant des investissements efficients en coût global

- ❑ Faire de la **rénovation énergétique** un levier au service de l'immobilier
- ❑ Faire de la **dévolution** un axe de développement stratégique de la valorisation immobilière

- ❑ Objectifs
 - Privilégier les principes du PEEC 2030
 - Poursuivre la démarche vertueuse de sobriété énergétique
(*Système de management de l'énergie*)
 - Intégrer la valorisation des biens immobiliers

Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Tenant compte de l'évolution du contexte urbain et du territoire
 - ❑ Affirmer une logique de campus ouvert
 - ❑ Développer un campus aux standards internationaux
 - ❑ Objectifs
 - Valoriser l'arrivée du tramway sur le campus Belle Beille
 - Développer les modes de transport doux
 - Favoriser de nouveaux usages des espaces

Stratégie immobilière : plan d'actions du SPSI

CAMPUS	ACTIONS SPSI ○ ACTIONS EN COURS (CPER)	ACTIONS TRANSVERSES	VARIANTES
BELLE-BEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements extérieurs liés à l'arrivée du tram Travaux d'étanchéité et d'entrée de la BU Réhabilitation énergétique LLSH <ul style="list-style-type: none"> Rénovation énergétique SCIENCES (bât. D) Restructuration LLSHS Achèvement des travaux IUT (Bâtiment B) Regroupement Istia (> POLYTECH) Extension de la Passerelle Construction du Data center 	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement du déploiement du Schéma Directeur Numérique Maintenance et gros entretien et renouvellement 	
SANTE	<ul style="list-style-type: none"> Reconstruction de PHARMACIE sur le site AMSLER ou réhabilitation/restructuration Valorisation DAVIERS <ul style="list-style-type: none"> Finalisation des réhabilitations MEDECINE Implantation d'infrastructure sportive sur le site AMSLER 		(selon partenariats) <ul style="list-style-type: none"> DIEF (Département des instituts et écoles de formation : IFSI / IFSAS / ...)
SAINTSERGE	<ul style="list-style-type: none"> STATU QUO (dans un premier temps l'IAE se développera dans les locaux de la Faculté Droit, économie et gestion) 		<ul style="list-style-type: none"> Implantation IAE dans le bâtiment présidence Acquisition de locaux pour le regroupement des services centraux de la Présidence

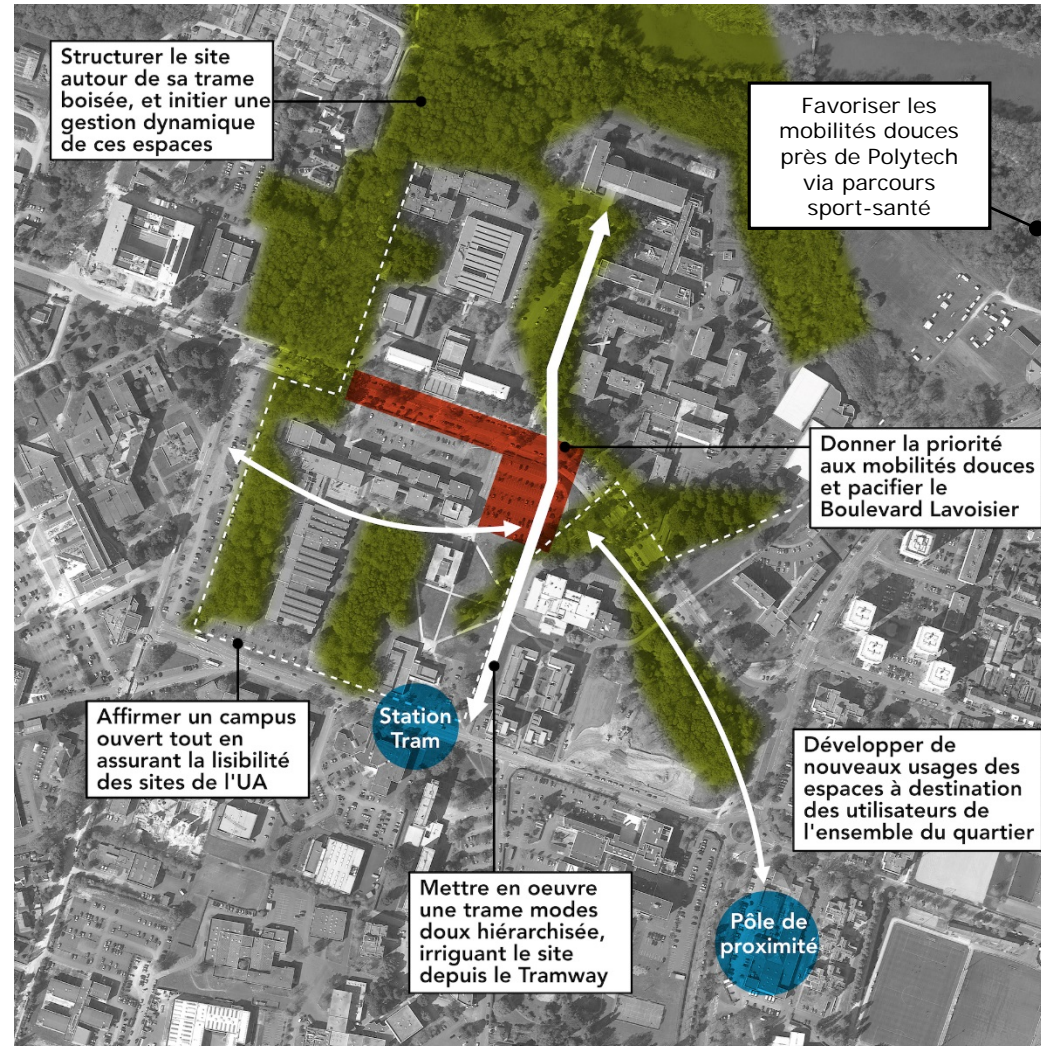
Stratégie immobilière : priorisation des actions du SPSI

- **Priorité 1 : Campus Belle-Beille**
 - ❑ Datacenter | Passerelle | Polytech | Parcours sportif | Lettres | Sciences | BU
- **Priorité 2 : Campus Santé**
 - ❑ Fin de la restructuration site Amsler | Avenir site Daviers | DIEF | Infrastructure sportive
- **Priorité 3 (variante) : Campus St-Serge**
 - ❑ IAE | ESTHUA | Présidence

CAMPUS SANTE



CAMPUS BELLE-BEILLE



Stratégie immobilière : conclusion du SPSI

■ Le SPSI de l'Université d'Angers :

- ❑ un panel d'actions de restructuration, de réaménagement, de constructions neuves
- ❑ une stratégie patrimoniale et d'intervention
 - axée sur la réhabilitation énergétique
 - avec une trajectoire vers la dévolution du patrimoine

POUR VOTE

Calendrier des Conseils Académiques

- **Mardi 20 octobre 2020 à 14h30**
- **Mardi 24 novembre 2020 à 14h30**
- **Mercredi 16 décembre 2020 à 9h30**
- **Mardi 26 Janvier 2021 à 14h30**



AGILITATEURS
université
angers